

Les enjeux de la solidarité nationale

I- La Fraternité, la solidarité et la coopération

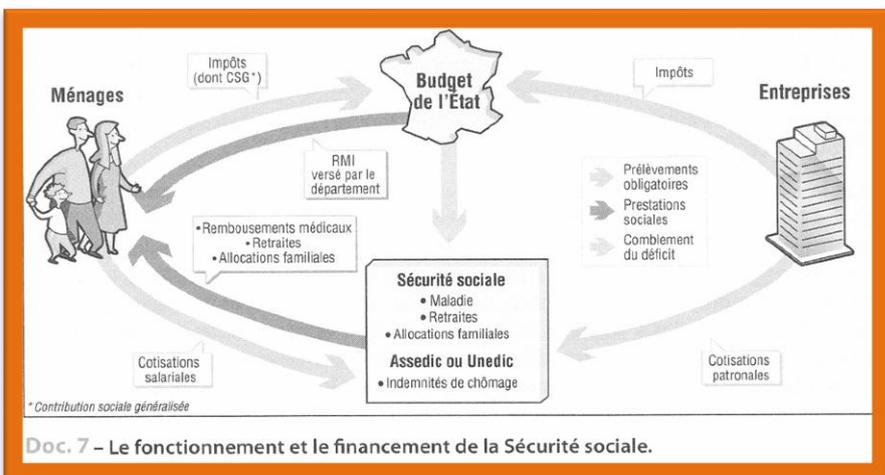
L'étymologie de la fraternité désigne le lien fraternel entre les hommes. Il dit aussi un sentiment de solidarité et d'amitié qui devrait unir les membres de la famille humaine. Le respect mutuel des différences est donc contenu dans l'esprit de fraternité. Celle-ci est également une garantie de la paix entre les hommes (valeur défendue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme).

La fraternité n'est pas immédiatement synonyme de solidarité. En effet, la fraternité comprend une dimension affective et revêt donc un caractère universel, sentiment partagé par tous les membres de l'espèce humaine. L'étymologie latine de la solidarité appartient en effet au champ économique puisque solidus désigne le lien entre les débiteurs d'une somme. La solidarité implique une responsabilité et une dépendance réciproque, en engagement moral de personnes les unes par rapport aux autres. Cette responsabilité engage donc l'avenir de la cohésion sociale : « un pour tous, tous pour un ». C'est donc un lien juridique et une valeur de vie en société.

Quant à la coopération, elle insiste sur le travail de chacun dans l'intérêt général de l'ensemble. L'altruisme n'est pas non plus un synonyme de la solidarité puisqu'il n'y a pas, dans l'aide aux autres, une obligation de réciprocité.

Pour mettre en place un monde meilleur, la République française vise à développer les actions solidaires et l'éducation à la solidarité. Il s'agit de tenir compte des autres pour faire vivre le pacte social et politique républicain. La solidarité s'exerce donc à plusieurs échelles de vie : dans la famille, le quartier, la ville, le pays et le monde.

II- La sécurité sociale



Les premières solidarités sont restreintes au cadre familial ou des métiers. La Déclaration des droits de l'homme propose une conception nouvelle de l'assistance. Mais celle-ci est limitée, c'est pourquoi, dès le début du XX^e siècle, des tentatives de création d'une sécurité sociale apparaissent. Les principes et la forme de la Sécurité sociale en vigueur aujourd'hui sont ceux de 1945.

En 1945, l'objectif est triple, étendre les risques couverts, généraliser les personnes concernées, développer l'unité de la SS. Les

professions agricoles conservent cependant leurs institutions spécifiques. Les régimes spéciaux s'intègrent dans le régime général progressivement. Les missions de la SS sont denses : la maladie, les accidents du travail et les maladies professionnelles, la famille, la vieillesse et les cotisations sociales.

L'Etat contrôle la gestion de la SS et réglemente l'augmentation des dépenses de santé ; il verse les minima sociaux ; le versement du RMI est confié au département.

La SS connaît aujourd'hui la nécessité de la réforme. Celle-ci est très délicate. En effet, elle doit assurer le fonctionnement financier et l'équilibre budgétaire du régime général et des régimes particuliers. Elle doit également continuer à faire vivre les valeurs de la République française. Les réformes principales en cours concernent les retraites, le régime social des travailleurs indépendants et l'assurance maladie.

Ordonnance du 4 octobre 1945	Création d'un réseau coordonné de caisses se substituant à de multiples organismes, mais l'unité administrative n'existe toujours pas en 2010.
Ordonnance du 19 octobre 1945	Les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès
Loi du 22 août 1946	Les allocations familiales pour toute la population → → →

Loi du 30 octobre 1946	La réparation des accidents du travail est intégrée à la Sécurité sociale.
La généralisation de la couverture à toute la population a été poursuivie selon les étapes ci-dessous.	
1948 à 1952	Création d'un régime d'assurance vieillesse obligatoire
1975	Généralisation à l'ensemble de la population active de l'assurance vieillesse obligatoire
1999	Institution d'une couverture maladie universelle (CMU) : protection de base sur le seul critère de résidence et protection complémentaire pour les plus démunis

III- Le refus de la misère

La Journée mondiale du refus de la misère est le 17 octobre. Elle est née de l'initiative de plusieurs milliers de personnes qui, à l'appel du prêtre Joseph Wresinski, se sont rassemblées sur le parvis des droits de l'homme à Paris le 17 octobre 1987. Leur but est d'affirmer l'égalité de tous. Le message est le suivant : « *là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré* ». La lutte contre la misère passe par la lutte contre l'exclusion et par le respect de l'égalité de tous. Elle nécessite un engagement de chacun. Les personnes exclues, enfants et adultes, sont reconnues comme des acteurs du changement possible. A l'école, c'est l'occasion de travailler en lien avec la lecture compréhensive de la CIDE.

IV- La lutte contre les discriminations

A) Définition et rôle de la Halde

Une discrimination est une distinction entre individus ou groupes d'individus d'après certains caractères particuliers (sexe, religion, orientation sexuelle...) aboutissant à une inégalité.

La République française est engagée dans la lutte contre toutes les formes de discriminations ayant lieu sur le territoire national. Il s'agit par différents moyens juridiques et consultatifs, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, de faire prendre conscience des discriminations, de sensibiliser au respect des différents et de faire reculer les stéréotypes. Les violences racistes et antisémites, les violences sexistes et les rejets homophobes sont les principales discriminations constatées en France. Elles s'opposent aux valeurs républicaines, c'est pourquoi l'Etat a mis en œuvre des outils pour lutter contre ces discriminations.

La loi du 30 décembre 2004 a créé une autorité administrative indépendante, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité appelée communément la Halde. Elle a pour mission d'aider les personnes à identifier les pratiques discriminatoires et à les combattre. Elle offre un conseil juridique et aide à faire la preuve de la discrimination. Elle peut donc être saisie par toute personne qui le pense nécessaire et peut elle-même saisir d'une pratique discriminatoire dont elle a connaissance. Chaque année, elle publie un rapport annuel et émet des recommandations auprès du gouvernement et du Parlement. Son objectif est donc d'intervenir pour améliorer les textes de loi et le droit.

La Halde est donc le médiateur dont le but est d'abord de trouver un accord entre la victime d'une discrimination et la personne ou l'organisme qui en est à l'origine. Elle est une aide pour des démarches juridiques. Enfin, elle informe et

ICM rend publiques des pratiques discriminatoires avérées. Ainsi les actions de la Halde ont pour but de promouvoir une réelle égalité des chances dans la République française.

Date (en gras, les repères chronologiques du programme du CRPE à connaître)	Thèmes et lois
26 août 1789	La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle proclame dans son article 1 que les hommes naissent libres et égaux en droits.
27 avril 1848	Décret d'émancipation ou d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, sur l'initiative de Victor Schoelcher.
29 juillet 1881	Loi sur la liberté de la presse : le principe de la liberté d'expression est affirmé et les abus sont sanctionnés. En 1972 et en 1990, des textes sont votés pour lutter contre la propagation des idées racistes et discriminatoires dans la presse.

21 avril 1944	Droit de vote des femmes.
1972	Loi relative à la lutte contre le racisme, dite loi Pléven. Loi relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.
1978	Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (aucune donnée nominative concernant les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques, religieuses).
13 juillet 1990	Loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, dite loi Gayssot. Interdiction de toutes les formes de discrimination. Le 21 mars est la date retenue (par l'ONU) pour la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales.
1 ^{er} mars 1994	Le nouveau Code pénal renforce la répression des crimes et délits racistes.
8 juillet 1999	Loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.
2000	Loi pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Loi pour améliorer l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France (le 16 juillet en mémoire de la Rafle du Vel d'Hiv').
2001	La République française reconnaît que la traite négrière et l'esclavage perpétrés contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.
2005	Loi pour l'égalité des droits et des chances

Doc. 8 – Quelques repères chronologiques sur la lutte contre le racisme et les discriminations en France (choix non exhaustifs).

B) Le rôle de l'école pour lutter contre les discriminations

- ⇒ Véritable travail éducatif de prévention qui est complètement transversal.
- ⇒ Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) aide à la mise en œuvre de tous ces actions éducatives.

ICM

⇒ Depuis la loi d'égalité des droits et des chances (2005), les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés sont renforcées. Cette loi affirme « le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) ». « Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève assorti de mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social ».

V- La solidarité internationale

L'éducation au développement et à la solidarité internationale s'appuie sur les savoirs fondamentaux inscrits dans les programmes d'enseignement. Le socle commun de connaissances et de compétences souligne la nécessaire connaissance de la mondialisation, des inégalités et des interdépendances dans le monde.

Le ministère de l'Éducation nationale souhaite que des projets de partenariat soient développés et que ces actions soient inscrites dans les projets d'école. C'est pourquoi une plate-forme a été mise en place : Educasol fédère une trentaine d'associations de solidarité internationale et de campagnes nationales. L'objectif est de mutualiser les pratiques et les expériences.